

Le titre de cet article tire son fonds d'un fait inédit. Depuis plus d'une année, le maire d'Épinay-sur-Seine a déménagé et habite désormais Enghien-les-Bains. Il n'est plus Spinassien mais Enghiennois.

La chose a paru si stupéfiante et incongrue que nous avons d'abord songé à un canular d'opposants ou à une malveillante rumeur. Mais c'est « la vraie vérité ». Les témoignages fusent et concordent. Les « anciens » voisins attestent que sa villa, à Épinay-sur-Seine, est close depuis bien longtemps. Et, comme dans les fables grecques, les *roseaux* du lac d'Enghien répètent ce *secret* que le *barbier* du roi Midas n'avait pas su garder. L'information fait le « buzz ». De plus en plus nombreux, les Spinassiens sont ébahis et indignés. Des paparazzi locaux mitraillent de leur appareil l'immeuble cossu et font circuler des photos. Appréciation souveraine, dit le Code civil : « la question [...] du] domicile est essentiellement une question de fait. » Plus de doute. Le fait est avéré : le maire d'Épinay est désormais Enghiennois. Un scandale s'est constitué.

Au vrai, c'est une première, et le fait est donc une anecdote ! Car, par le mot *anekdota*, les Grecs anciens désignaient *une* « chose inédite ». En effet, il n'y a pas de précédent connu. Jamais on ne vit le premier magistrat emménager, en cours de mandat, dans une autre ville. Et qu'Enghien-les-Bains soit une commune voisine et, qui plus est, située dans un autre département (Val d' Oise) ajoute à l'étonnement et à l'absurdité de la situation.

C'est in-édit, c'est *anekdota* ! Alors, méditons plus avant l'anecdote, en ayant recours au Petit Robert qui en donne une deuxième définition pertinente à maint égard : « petit fait curieux dont le récit peut éclairer le dessous des choses ».

Bref, le mot « anecdote » revêt une double signification : *anekdota* (fait inédit) et *petit fait curieux* qui dévoile *le dessous des choses*. Le rappel de cette étymologie aide à comprendre pourquoi et comment le « petit fait » en question (déménagement du maire à Enghien-les-Bains) suscite tant la curiosité des Spinassiens. C'est que, de tous temps, l'*anekdota* provoque (appel-qui-fait-sortir) la curiosité, plus exactement *la libre curiosité*, dont parle Saint Augustin, et [qui] *a plus de force pour instruire*¹.

Instruisons-nous donc, et construisons notre *libre curiosité* par « une marche faite de questions » (Heidegger). Tout d'abord, que le maire d'Épinay-sur-Seine prenne résidence hors de sa ville, cela constitue-t-il un vrai scandale, au sens d'un fait désobligeant à caractère public et comme pierre d'achoppement ? Non, déclare en chœur la Droite spinassienne, d'après laquelle il ne s'agirait que d'une résidence secondaire, le domicile fiscal (Code civil, Art. 102 - 12) étant toujours à Épinay. Certes, pour la défense de leur champion, elle pourrait recourir à la jurisprudence constante ou s'appuyer sur la distinction du domicile et de la résidence (Code civil, Art. 102 - 5) ou encore sur la notion de domicile électoral (Code civil, Art. 102 - 10). La droite locale pourrait même mobiliser les textes juridiques sur la « nécessité d'une intention certaine » qui aident à préciser le domicile et l'argument d'après lequel « peu importe une absence, même prolongée... ou une résidence dans un autre commune »². Mais, il

¹ Saint Augustin, *Les Confessions*, coll. Le monde de la Philosophie, Flammarion, Paris, 2008, p. 23.

² Dalloz, *Op. Cit.*, Art. 103 - 2, p. p. 290 - 291.

n'en demeurera pas moins vrai que selon l'article 103 du Code civil « le changement de domicile s'opèrera par le fait d'une habitation réelle dans un autre lieu, joint à l'intention d'y fixer son principal établissement ». Et c'est bien le cas, avec un maire nomade.

En usant de ces arguties, la Droite locale se ment d'abord à elle-même. Puis elle affirme son intention de leurrer les Spinassiens et, enfin et plus grave encore, affiche sa méconnaissance de la distinction entre résidence principale et résidence secondaire qui sont des notions juridiques. Ainsi, le Code civil identifie la résidence principale au domicile³. Au reste, c'est la loi et elle seule qui fixe la résidence principale qu'elle détermine par deux critères principaux : -l'intention d'installation dans un logement et -la durée d'occupation du logement visé qui établit et forme le fait de résidence. Autrement dit, lorsqu'un individu ou un ménage, qu'il soit propriétaire ou locataire, occupe plusieurs logements, n'est qualifiée comme résidence principale que le logement dans lequel il réside le plus de temps. En toute cohérence, la loi précise même qu'un individu ou un ménage qui a plusieurs logements ne peut avoir qu'un seul domicile. C'est l'énoncé du principe d'Unité du domicile : « on ne peut avoir légalement qu'un seul domicile »⁴. En raison de quoi, un propriétaire qui possède de multiples appartements n'aura qu'un domicile.

Toutes ces définitions et précisions sont capitales, parce qu'elles délimitent les enjeux de toute résidence et ont une portée juridique, fiscale, politique et sociale. En effet, la résidence principale permet de déterminer certains impôts (taxes foncières, impôts locaux, parfois impôts sur le revenu, etc.) mais également l'inscription sur les listes électorales, qui permet l'exercice d'une citoyenneté ou de la concitoyenneté. Ces remarques appellent quelques questions.

Tout d'abord, comme il est attesté que le maire d'Épinay-sur-Seine a sa résidence principale à Enghien-les-Bains, où s'acquitte-t-il de ses impôts locaux ? S'il le fait à Enghien-les-Bains, ce serait un comble pour les Spinassiens. S'il ne le fait pas, au prétexte du domicile d'origine, une ambiguïté subsiste. Ensuite, sa résidence principale à Enghien-les-Bains lui ouvre l'accès à certains droits, tel que le rattachement scolaire ou les crèches pour ses enfants dans un établissement enghiennois. On pourrait ainsi donner cent exemples de ce type de difficultés auquel renvoie son choix de devenir Enghiennois.

Mais sous ce choix, se dissimule les intentions sociales de ce « mal français » que pointait Jean de La Fontaine. Car habiter Enghien-les-Bains donne l'illusion de « se croire un personnage », même à ceux qui, au fond d'eux-mêmes, sentent tout leur vide intérieur et leur médiocrité. Là-bas, en effet, « on y fait l'homme d'importance »⁵. C'est qu'en choisissant de résider de manière principale à Enghien-les-Bains, ce maire ne fait que moquer ses anciens concitoyens, en faisant l'option d'un environnement social et urbain distinct de celui d'Épinay-sur-Seine : tranquillité urbaine, cadre de vie différent, accès à divers services (commerces de proximité, casino, boutiques, boulangeries, cabinets médicaux). Il manifeste également le désir de se créer une nouvelle identité sociale (habitant d'une petite

³ Dalloz, *Op. Cit.*, Art. 102 - Art 111, p. 286.

⁴ Dalloz, *Op. Cit.*, Art. 102 - I.2, p. 286.

⁵ J. de La Fontaine, *Le Rat et l'Éléphant*, in *Op. Cit.*, p. 247.

ville bourgeoise) et affiche l'ambition de se donner un autre statut social (besoin de reconnaissance). Bref, il va chercher à Enghien-les-Bains ce qu'il n'espère pas trouver à Épinay-sur-Seine, une ville qu'il dirige depuis une douzaine d'années. Quel aveu d'échec !

Mais, dans cette « affaire », le plus étonnant reste d'expliquer comment un maire prend pareil risque politique, un an avant les Municipales 2014 ? Était-il si certain de gagner ? Ce serait un hasardeux pronostic. En effet, les Spinassiens sont excédés par l'anarchie de travaux urbains qui ont détérioré leur quotidien déjà affecté par la malpropreté de la ville et marqué la délinquance.

Dès lors, ce maire n'a-t-il pas rompu le pacte républicain et l'esprit du Code des communes qui font de la commune le premier échelon de la représentation politique et dont le premier magistrat doit être issu ? Ne brise-t-il pas les usages qui font qu'un maire originaire de sa ville, et qui n'occupe pas de fonction ministérielle, a le devoir d'habiter sa propre ville ? En tous les cas, pour un maire, aller résider hors de sa ville d'élection, cela est politiquement inadmissible et moralement inconvenable. Ce maire a brisé le vieux lien républicain entre résidence politique et résidence principale. Épinay-sur-Seine continuera-t-il être dirigé par un Enghiennois ? Oui, selon la Droite locale qui se vautre dans une posture d'un ridicule exagéré.

Avec cette droite si fortement unie à son extrême-droite, « l'absurde est outré » et, selon la formule de La Fontaine, il ne sert donc à rien « de vouloir par raison combattre son erreur. Enchérir est plus court, sans s'échauffer la bile »⁶. Ainsi, une absurdité ne peut être réfutée que par une absurdité plus grande. Aussi, pour dénoncer l'absurdité du maire, faisons une proposition plus absurde : que tout le conseil municipal d'Épinay-sur-Seine, à l'image de son maire, aille habiter Enghien-les-Bains ou que ses membres s'installent à Argenteuil, à Deuil-la-Barre ou Saint-Gratien. Faute de discernement, pour déménager, ce maire n'aura même pas choisi l'une des neuf villes qui composent la Communauté d'agglomération Plaine commune, et dont il est un vice-président. Un tel choix eût pu lui fournir une explication et une excuse. Ainsi s'étale toute l'étendue de son erreur et la nature de son intention.

Comme le maire, de nombreux élus municipaux de la droite spinassienne ont quitté le territoire de la commune pour des villes mieux gérées et offrant plus de services de proximité.

Par ailleurs, ce scandale se double d'une seconde outrecuidance politique. En effet, Épinay-sur-Seine a un double statut administratif : commune et canton. Or, le maire d'Épinay-sur-Seine est en même temps le Conseiller général du canton d'Épinay-sur-Seine. Ainsi, le Conseiller général n'habite pas son canton. Si bien que les questions et les réserves soulevées en rapport à son mandat municipal valent tout autant pour son mandat cantonal. Nous sommes en présence de deux indécences politiques.

En attendant que soient réglées ces questions, force est de constater qu'à la tête du « clan » qui dirige la ville, le maire dresse son propre bilan et personne n'est plus sévère à son endroit que lui-même.

⁶ J. de La Fontaine, *Le Dépositaire infidèle*, in *Op. Cit.*, p. 267.

1°/ Sans l'annoncer aux Spinassiens, il court habiter Enghien-les-Bains, alors qu'il ne cesse de vanter l'amélioration du cadre de vie à Épinay-sur-Seine. Pourquoi se refuse-t-il la jouissance de son propre travail ? Il y a dans sa décision le net aveu d'échec de sa politique urbaine. 2°/ Le personnel communal est désappointé par l'arbitraire des punitions et des promotions. 3°/En matière de sécurité, l'échec est total. Dans la ville, les délinquants ont quartier libre et sont les maîtres. Fait symptomatique, en 55 conseils municipaux dont il fixe l'ordre du jour, le maire n'a consacré qu'une vingtaine de minutes à l'insécurité. Il s'en est tant désintéressé que la délinquance a explosé. Dans nos quartiers, de moins en moins de femmes osent porter leurs bijoux en or par peur de se les faire arracher. Le phénomène s'aggrave et des hommes subissent le même type d'agression. Quel échec ! 4°/ La ville est sale, tant dans les espaces publics (parcs, jardins et rues.) que privés (hall d'immeubles et caves). Le maire a tout délaissé. 5°/ Le maire a personnellement divisé le monde associatif, avec un esprit de favoritisme sans égal. Il a transformé en marchandise ce « secteur non marchand » ; 6°/ dans le même temps, il a affaibli et appauvri le tissu commercial et l'ensemble du « secteur marchand », tandis que les maires des villes alentours ont renforcé le développement économique de leur commune ; 7°/ ce maire a conduit les promoteurs privés à lancer de manière chaotique de nouveaux programmes immobiliers dont on voit déjà des malfaçons, l'étroitesse des pièces, les vis-à-vis et où s'accumulent des dettes. Si rien n'est fait, dans moins de cinq ans, ce sera la catastrophe sociale dans ces immeubles. Ils sont moins bien conçus que ceux construits dans les années 1960. Enthousiastes au début, de nombreux propriétaires ou locataires ont commencé à déchanter. Quel désastre ! Il n'y a que la Droite locale pour se réjouir d'un tel résultat qu'elle voudrait faire passer pour une réussite.

Si la gauche l'emporte aux prochaines municipales, elle devra éteindre les incendies qui s'annoncent.

En somme, le maire, et conseiller général, sait mieux que quiconque les raisons qui l'ont conduit à prendre résidence et vivre à Enghien-les-Bains. Sa fuite est un aveu. Comme celle de Varenne, tristement célèbre. Car tant de choses vont mal. Son système inique est ébranlé. Et peut-être est-ce même le ressort secret qui l'a poussé à émigrer vers Enghien-les-Bains, ville bourgeoise du Val d'Oise. Mais il y a aussi dans cette fuite quelque chose de ce grand mépris propre aux « nouveaux riches », aux « parvenus », frappés du syndrome qui les éloigne des pauvres et des quartiers populaires desquels ils sont issus.

Ainsi va la « République aquatique ». Et Le Petit Robert a bien raison de définir l'*anecdote* comme un « petit fait curieux dont le récit peut éclairer le dessous des choses ». Et nous ne sommes qu'au début des découvertes !